

ENERGIRIS

1^{er} COOPÉRATIVE CITOYENNE BRUXELLOISE
D'INVESTISSEMENT EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Jeudi 23 mai 2019

Article. 29.6. Tout associé peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un fondé de pouvoir. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire, pour plus de trois (3) voix à l'Assemblée Générale.

Je soussigné (« le mandant »), né(e) le

Domicilié(e) à

Empêché d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2019, désigne pour me représenter à ladite réunion (« le mandataire ») qui accepte.

Le mandant donne au mandataire le pouvoir :

- d'assister à l'assemblée et participer à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, en cas d'ajournement de l'assemblée initiale,
- de participer à toutes les délibérations, voter ou s'abstenir de voter, approuver, modifier ou rejeter tout élément de l'ordre du jour et,
- en ce qui concerne ce qui précède, faire toutes les déclarations, signer tous les actes, procès-verbaux, registres, feuilles de présence et de documents et de faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre cette procuration.

Fait à le

Signatures :

Le mandant

Le mandataire

Energiris scrl – Boulevard Saint-Michel 75 à 1040 Bruxelles

coop@energiris.coop – www.energiris.coop – TVA BE 0550.753.726

Agrément CNC : n°5304 depuis 1er juin 2015 (Arrêté ministériel du 22 juillet 2015)

ENERGIRIS

